

Sur les archives de l'État Fouineur

Autor(en): **Kälin, Urs**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Cahiers d'histoire du mouvement ouvrier**

Band (Jahr): **14 (1998)**

PDF erstellt am: **24.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-520252>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

SUR LES ARCHIVES DE L'ÉTAT FOUINEUR

Urs Kälin
(Archives Sociales Suisses, Zurich)

L'affaire des fiches fut révélée en 1989 dans le cadre de la démission d'Elisabeth Kopp. Elle souleva l'indignation de larges cercles de la population. La question de la consultation des documents de la Confédération établis pour assurer la sécurité de l'Etat fut l'objet de vives controverses. Le projet Archives de l'Etat Fouineur Suisse (AEFS) garantit que les activités des organes de protection de l'Etat puissent être mises à jour par la presse et la recherche scientifique avant l'expiration du délai de suspension des Archives fédérales. Depuis février, plus de 400 dossiers relatifs à la sécurité de l'Etat sont accessibles auprès des Archives Sociales Suisses. Toutefois, pour des raisons de protection des données et de la personnalité, leur consultation est soumise à diverses restrictions.

1989: le scandale des fiches

Suite à la démission d'Elisabeth Kopp, les Chambres fédérales nommèrent une Commission d'enquête parlementaire chargée d'examiner à la loupe les agissements de la cheffe du DFJP à la tête de son département ainsi que les activités du Ministère public de la Confédération.

Le 22 novembre 1989, la commission d'enquête présidée par Moritz Leuenberger, à l'époque conseiller national zurichois, rendit le rapport de ses investigations dans la tanière du DFJP et les fourrés du Ministère public. La commission d'enquête choqua l'opinion publique en révélant que la sécurité de l'Etat échappait à tout contrôle. Brandissant des menaces d'un autre âge, la police fédérale avait mis en place une protection de l'Etat peu systématique, arbitraire et unilatérale.¹ La critique à l'encontre des archives de la police fédérale déclencha une tempête d'indignation. En très peu de temps, des milliers de demandes de renseignements affluèrent. Le conseiller fédéral Kohler promit aux intéressés un droit de consultation des documents et annonça l'installation d'une personne de confiance au poste d'ombudsman du Ministère public. Les requêtes furent transmises au Préposé spécial au traitement des documents établis pour assurer la sécurité de l'Etat, et à ses collaborateurs.² Plus de 300000 demandes de consultation furent déposées, dix fois plus que ce à quoi s'attendaient les autorités.

1. Rapport de la Commission d'enquête parlementaire du 22 novembre 1989, Berne, 1989.

2. Le 10.4.90, le Conseil fédéral nomma l'ancien conseiller d'Etat Walter Gut au poste de Préposé spécial. A partir du mois de mai, cette fonction fut assurée par René Bacher. Plus de 80 personnes furent assignées au traitement des demandes de consultation.

Consultation des fiches et des dossiers

Le traitement des demandes de consultation des fiches et des dossiers³ fut dès le début discutable, voire parfois contradictoire. Lors de la session d'hiver 1989 déjà, certains parlementaires purent examiner les documents les concernant. Brusquement, le public prit conscience que de nombreux citoyens avaient été systématiquement observés et enregistrés. S'ensuivit une violente querelle publique, qui déboucha sur une critique acerbe des longues pratiques des autorités chargées de veiller à la sécurité de l'Etat. On exigea impérativement la transparence et le rétablissement des droits individuels bafoués. Avec l'Ordonnance relative au traitement des documents de la Confédération établis pour assurer la sécurité de l'Etat du 5 mars 1990, le Conseil fédéral garantit aux citoyens fichés un vaste droit de consultation. Avec le recul, on doit constater que ce droit a été appliqué de manière relativement libérale. En fin 1991, la plupart des personnes enregistrées se trouvaient en possession d'une copie de leur fiche. En ce qui concerne la consultation des dossiers, en revanche, le Parlement et le Conseil fédéral n'ont pas tenu leurs promesses.⁴ L'élévation d'obstacles supplémentaires eut pour effet que sur 40000 destinataires de fiches, seuls 5500 déposèrent une demande de consultation fondée.

Aperçu du traitement des demandes de consultation

Demandes de consultation des fiches fédérales (jusqu'au 31.3.90)	303 290
- nombre de requêtes enregistrées	39 942
Demandes tardives (de consultation des fiches)	4 790
- nombre de requêtes enregistrées	1 709
Demandes de consultation des dossiers	5 560
- nombre de requêtes enregistrées	5 176

Archivage ou destruction des documents relatifs à la sécurité de l'Etat ?

En plus de la question de la consultation, la destinée des documents établis pour assurer la sécurité de l'Etat se retrouva très rapidement au centre des

3. Le meilleur aperçu de la gestion administrative de l'affaire des fiches est fourni par le Rapport final sur l'activité du Préposé spécial au traitement des documents établis pour assurer la sécurité de l'Etat, 2.5.1996. Autres références: *Schnüffelstaat Schweiz, Hundert Jahre sind genug*, du Comité pour en finir avec l'Etat fouineur (?), Zurich, 1990; Urs Paul Engeler: *Grosser Bruder Schweiz. Wie aus wilden Demokraten überwachte Bürger wurden*, Zurich, 1990; Georg Kreis (éd.): *Staatsschutz in der Schweiz*, Berne, 1993; Heinz Looser, Christian Kolbe, entre autres (éd.): *Die Schweiz und ihre Skandale*, Zurich, 1993.

4. La base légale pour la consultation des dossiers était posée par l'Arrêté fédéral sur la consultation des documents du Ministère public de la Confédération du 9.10.1992.

discussions. L'ordonnance du 5 mars 1990 prévoyait de détruire les documents de police devenus inutiles après consultation par les personnes concernées. Une forte opposition s'éleva contre cette menace de destruction – de la part des historiens et des archivistes en particulier.⁵ En 1992, contre l'avis du Conseil fédéral, les parlementaires décidèrent l'archivage de tous les documents relatifs à la sécurité de l'Etat. Le prix à payer par la science historique pour la sauvegarde des fiches et dossiers fut un délai de suspension plus long : les documents resteront enfermés aux Archives fédérales pendant 50 ans.

Les «Archives de l'Etat Fouineur Suisse» (AEFS)

Le projet «Archives de l'Etat Fouineur Suisse» remonte à l'année 1990. Il fut lancé en 1995 par la fondation du même nom. Avec pour objectif de permettre aux spécialistes d'histoire contemporaine une mise à jour scientifique ou journalistique, grâce à l'accès immédiat aux sources. Les personnes concernées furent sollicitées afin qu'elles mettent à disposition de l'AEFS des copies de leurs fiches et documents. A la suite de quoi le fonds global devait être transmis sous forme de prêt aux Archives Sociales Suisses. Le 10 février 1997, celles-ci reçurent une première livraison d'environ 400 dossiers établis pour assurer la protection de l'Etat. Toutefois, l'exploitation du fonds est soumise à un certain nombre de restrictions. Les demandes de consultation sont adressées à la Fondation AEFS, et le requérant doit faire valoir un «intérêt fondé». Les modalités d'utilisation sont fixées par un règlement. Celui-ci doit garantir que toute exploitation des documents satisfait aux exigences de la protection des données, et que l'honneur et la renommée des intéressés (de même que des tierces personnes) n'en souffriront pas.

Le fonds AEFS dans les Archives Sociales Suisses (Sozialarchiv, Zürich)

Les fiches et dossiers établis par les organes de sécurité de l'Etat sont essentiels à la mise à jour historique de la société helvétique de l'après-guerre. Ils constituent une source essentielle pour l'étude des activités de sécurité de l'Etat, ainsi que des personnes et des groupements intéressés. Grâce au zèle maladif des organes policiers, les mouvements pacifistes des années 50 et 60, les groupements nés dans la mouvance de mai 1968 et la nouvelle gauche des années 70 sont bien documentés. Certes, en tant que source, ce fonds ne doit pas échapper à l'examen critique des spécialistes. De nombreux dossiers contien-

5. Selon le projet d'arrêté fédéral déposé en octobre 1991, seuls quelques rares documents «particulièrement importants du point de vue historique, et dont l'archivage ne présente aucun inconvénient en ce qui concerne le droit individuel de personnalité» auraient dû être conservés.

ment des données partiales, voire inexactes. Dès lors, il importe que ces documents puissent être mis en relation avec d'autres sources imprimées ou non imprimées. Les Archives Sociales Suisses, qui se définissent comme les archives des mouvements sociaux (mouvements du travail, des femmes, des jeunes, pacifistes, etc.), le garantissent.

Les 400 dossiers déjà livrés contiennent 50 documents en moyenne ; certains sont très volumineux et remplissent plusieurs boîtes d'archives. Manifestement, les dossiers en provenance de Suisse romande et italienne sont sous-représentés. Les différents dossiers comprennent généralement : une déclaration de dépôt, la copie de la carte d'enregistrement (fiche), des copies de documents et la correspondance y afférente avec les autorités. Une liste des premiers déposants est publiée.⁶ Suivant l'importance des organisations, les dossiers suivants peuvent être mis en évidence : La Brèche, l'Organisation pour la cause des femmes, le POCH Suisse, la Ligue marxiste révolutionnaire (LMR), le Parti communiste de Suisse. Parmi les premiers déposants figurent des personnalités de la science, de la culture et de la politique, par exemple : R. Lévy, H.-U. Jost, E.Y. Meyer, F. Hohler, M. Rüdlinger, P. Riniker, C. Bühlmann, F. Pitteloud, K. Farner, P. Rechsteiner, H. Schäppi, E. Leuenberger, F. Tüller, W. Kobe, P. Zuber.

A côté des documents de l'AEFS, les Archives Sociales Suisses détiennent d'autres dossiers relatifs à la sécurité de l'Etat, qui lui sont échus en tant qu'éléments constitutants de différents fonds manuscrits privés ou archives de personnes morales. Le fonds de dossiers relatifs à la sécurité de l'Etat est consigné en détail dans son entier.

6. Cf. « *Fichen-Fritz* », n° 25, juin 1996. Les premiers déposants sont des personnes et des organisations qui en transmettant leurs dossiers ont déclaré vouloir, avec leur nom, motiver d'autres intéressés à confier leurs documents à l'AEFS.